

QUESTIONS ÉCRITES SUR L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

RÉCAPITULATIF QUESTIONS 2024

Question 1 :

À ce jour, vous opérez toujours en Russie selon le KSE Institute¹ et/ou l'Université de Yale². Quel est le nombre actuel de salariés employés par votre entreprise en Russie ?

Nous souhaiterions aussi savoir, au moment où vous avez pris la décision de rester sur le territoire de la Fédération de Russie, comment vous avez pris acte que vos activités étaient conformes à vos propres engagements en matière de droits humains et qu'elles ne portaient pas atteinte aux droits de vos salariés ou d'autres parties prenantes ?

Quelles mesures avez-vous prises pour vous assurer de pouvoir identifier les risques droits humains liés à vos activités en Russie et ceux liés au conflit russo-ukrainien ainsi que les impacts, en termes de droits humains, de vos activités sur les personnes et sur le conflit ?

En septembre 2022, la Douma a adopté une loi fédérale (n°31-FZ) dont l'article 9 dispose que les entreprises étrangères opérant en Russie participent à la mobilisation. Quel process avez-vous mis en place pour contrôler la participation à l'effort de guerre ? En cas de mobilisation, comment est-ce conforme avec vos engagements en matière d'éthique et de droits humains ? Dans ce contexte, comment vous assurez-vous que votre entreprise ne viole pas le droit international humanitaire et ne se rend pas complice des potentiels crimes de guerre commis par l'armée russe en Ukraine ?

Question 2 :

Votre gouvernance en matière de droits humains et de gestion des risques liés aux droits humains dans les zones dites affectées par des conflits ou à haut-risque, a-t-elle évolué depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 ? Quels enseignements avez-vous tirés de ce conflit et comment cela a-t-il influencé votre façon de gérer ces situations ?

Question 3 :

En cas d'un nouveau conflit impliquant une de vos zones d'activités dans le monde, comment vous assurez-vous que les risques droits humains sont pris en considération dans la décision de maintenir vos activités ou non ? Selon quel processus de gouvernance : consultation du Conseil d'administration, des membres de la direction, des syndicats, échanges avec les investisseurs, engagement avec des populations locales et des Organisations non gouvernementales locales ? Comment intégrez-vous les équipes droits humains dans ces prises de décisions ?

Question 4 :

Quelle est désormais votre politique sur le développement de nouvelles activités dans des zones à haut risque (1) ? Avez-vous mis en place une politique de diligence raisonnable renforcée sur ces zones ?

(1) Selon l'Étape 2 du Guide OCDE sur le devoir de diligence, une zone à haut risque est une « zone d'instabilité politique, de répression, de faiblesse institutionnelle, d'insécurité, d'effondrement des infrastructures civiles, de violence généralisée, de violations et d'abus généralisés des droits de l'homme, de violation du droit national et international ».

¹ <https://leave-russia.org/staying-companies?flt%5B131%5D%5B%5D%5B%5D=319>

² <https://som.yale.edu/story/2022/over-1000-companies-have-curtailed-operations-russia-some-remain>